

Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la Source d'Arcier - Demande de prorogation

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Le dispositif législatif Loi sur l'Eau impose que soient déterminés par déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour des points de prélèvements, des ouvrages ou réservoirs.

Conformément à ces dispositions, la Ville de Besançon engageait en 2001 la procédure permettant d'obtenir de M. le Préfet la Déclaration d'Utilité Publique relative aux périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage de la source d'Arcier.

Par arrêté n° 3316 du 8 juin 2004, M. le Préfet du Doubs a notamment déclaré d'utilité publique la mise en place de ces périmètres. Cet arrêté chargeait la Ville d'acquiescer les périmètres de protection immédiate par voie amiable ou par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans.

Par ordonnance du 17 juin 2006 le Juge de l'Expropriation a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique les terrains concernés. Cette ordonnance a été notifiée aux propriétaires et une offre de prix leur a été adressée. Il reste aujourd'hui à régulariser chacune des transactions par le biais d'adhésion à l'ordonnance et ce préalablement aux versements des indemnités.

Dans la mesure où la procédure d'expropriation ne sera pas achevée complètement au terme du délai de validité de 5 ans prononcé dans l'arrêté du 8 juin 2004, la Ville souhaite solliciter M. le Préfet pour la prorogation du délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique en application de l'article L 11-5 du Code de l'Expropriation.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette prorogation et à demander à M. le Préfet du Doubs un arrêté prorogeant d'une durée de 5 ans la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la Ville de Besançon relative aux périmètres de protection de la Source d'Arcier.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 3 avril 2009.